



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

Liste des marchés publics conclus en 2014

Etablie en application de l'article 133 du code des marchés publics du 1er août 2006 dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'Economie en date du 21 juillet 2011.

Marchés de Services	Objet du marché	Nom de l'attributaire	Montant en € HT	Code postal	Date du marché
<i>POUR INFO : 1° Marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT</i>					
1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;	Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly	Eaux et Territoires	50 770 € HT	38100	18/02/2014
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;	-				
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.	-				
Marchés de Fournitures	Objet du marché	Nom de l'attributaire	Montant en € HT	Code postal	Date du marché
<i>POUR INFO : 0° Marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT</i>					
1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;					
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;	-				
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.	-				
Marchés de Travaux	Objet du marché	Nom de l'attributaire	Montant en € HT	Code postal	Date du marché
<i>POUR INFO : 0° Marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT</i>	-				
1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;	-				
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;	-				
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.	-				